



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2022

Administration : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

FAUCHON Pierrick est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances : Admission de créances irrécouvrables

Comme chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 1 250.85 € sur la période 2011-2020 pour le budget principal de la commune.

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur le montant de 1 250.85 € au compte 6541 du budget principal de la commune

➤ **AUTORISE** l'inscription des crédits au budget principal de la commune 2022 au compte 6541

Finances : Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales rendent obligatoires les dotations aux provisions des créances douteuses. Pour calculer l'évaluation de ce risque, 3 méthodes existent :

- un calcul ligne à ligne au vu de l'état des restes à recouvrer à une date à déterminer (par exemple le 30 novembre de l'année N-1)

- un calcul en % des titres de plus de 2 ans

- un pourcentage global des comptes "créances douteuses" (c/4116, 4146 en m14)

Afin de répondre à cette réglementation, il est proposé de retenir la dernière méthode d'évaluation des créances contentieuses (qui risquent de ne pas être recouvrées malgré les diligences faites par le comptable public) et d'appliquer un taux de 30% au total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans.

Suivant ce principe, au 31 décembre 2021, le montant de ces créances douteuses s'élevait à la somme de 1 540 € 87. En appliquant, le taux de 30%, le montant de la provision à inscrire au compte 6817 du budget 2021 s'élèverait à la somme de 462 €.

Cependant, compte-tenu du montant ainsi calculé, il est proposé de ne pas prévoir de provision pour créances douteuses lorsque le montant calculé sera inférieur à la somme de 200 €.

Après en avoir délivré le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de calculer le montant des créances douteuses en appliquant un taux de 30% des comptes "créances douteuses" prises en charge depuis plus de deux ans
- **DÉCIDE** de ne pas prévoir de provision pour créances douteuses lorsque le montant calculé sera inférieur à la somme de 200 €
- **DÉCIDE** de provisionner en 2021 la somme de 462 € au compte 6817
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Finances : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, inscrits au chapitre 16.

Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2022 et que le maximum autorisé est de **726 752 € * 25% = 181 688 €**

Après en avoir délivré le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

| Chapitre | Inscrits au BP 2021 | Engagements BP 2022 |
|----------|---------------------|---------------------|
| 20 | 35 252 € | 8 813 € |
| 21 | 230 000 € | 57 500 € |
| 23 | 461 500 € | 115 375 € |
| <hr/> | | |
| TOTAL | 726 752 € | 181 688 € |

Finances : Convention de travaux pour aménagement de la RD 107 et ses abords avec le Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la RD107 en traversée d'agglomération, le Conseil Départemental peut apporter une aide financière dans le cadre de la réalisation de l'enrobé.

C'est pour cela que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention proposée par le Conseil Départemental fixant les conditions de participation, à savoir :

- 12 € TTC par m² pour la prise en charge de la couche de roulement en enrobés
- forfait de 2000 € TTC pour les purges

Après en avoir délivré le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée par le Conseil Départemental
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document relatif à ce dossier

Finances : Étude pour la pose d'une borne incendie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a décidé précédemment de demander au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil d'étudier les travaux :

- Mise en place d'un poteau incendie au niveau du grand parking rue de la mairie.

Il indique au Conseil Municipal que ces travaux, évalués à la somme de **2959 €HT (base décembre 2020)**, sont entièrement à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la commune devra effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat des Eaux au Trésor Public de VITRÉ.

C'est à ce titre que le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'étude chiffrée par le SIEFT
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement
- **S'ENGAGE** à rembourser le montant de la dépense au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil par virement à son compte à la Perception de VITRÉ
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre desdits travaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point sur les bornes incendie va être réalisé avec Monsieur VERMET, pompier volontaire à la caserne de RETIERS afin de prioriser les travaux à effectuer sur les différents points et ainsi allouer une somme au budget pour la mise en conformité de ces derniers.

SMICTOM : Approbation du rapport d'activité 2020

En application de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, présente au conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2020 du SMICTOM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND** acte du rapport d'activités annuel 2020 du SMICTOM

Questions diverses

1/ Administration générale : Situation d'un administré

Monsieur le Maire informe le conseil que le déménagement de monsieur MAUGENDRE est terminé, il devrait rentrer prochainement dans son nouveau logement.

Il tenait à remercier les personnes qui ont aidé notamment certains membres du CCAS, l'association du Secours Catholique ainsi que les marcelléens bénévoles.

2/ Travaux : Avancement des travaux de viabilisation du lotissement du Bocage et d'aménagement de la RD 107 et ses abords

Monsieur le Maire explique qu'avec les vacances de fin d'année et la crise sanitaire, le chantier n'a pas avancé beaucoup depuis le dernier conseil.

À ce jour, 3 lots sont réservés. Afin de communiquer d'avantages, il est décidé de mettre des panneaux d'information à chaque entrée de la commune, notamment au niveau d'Alliance qui est situé sur la route de Rennes.

3/ Travaux : Compte-rendu sur réunion de travail pour choix des jeux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des choix qui ont été faits en terme de jeux suite au groupe de travail qui s'est réuni en début d'année.

L'opération comprenant un terrain multisport ainsi que des jeux divers, s'élèverait à 130 000 € environ. À noter que le terrain multisport peut être subventionné par l'Agence Nationale des Sports dans le cadre du Plan Equipements Sportifs de proximité 2022-2024 ainsi que par le Conseil Départemental. Nous sommes dans l'attente des directives.

Il est proposé de rencontrer BRUDED afin d'avoir un avis sur le projet et de voir si des subventions autres pourraient être demandées.

De plus, Maryvonne BALARD propose de faire venir la société Folk Paysages, architecte d'extérieur afin de voir ce qui peut être fait et d'obtenir un projet harmonieux

4/ Économie : Boulangerie "Le Fournil de Jade"

PV du 13 Janvier 2022

Monsieur le Maire fait part du rendez-vous qu'il a eu hier avec Monsieur MILLET et Madame SAVARIAMA qui ont annoncé qu'ils allaient donner leur préavis et cesser leur activité.

Ils ont émis le souhait d'arrêter leur activité dès le 28 février, c'est-à-dire de ne pas attendre la fin du préavis. Une étude du bail va être faite afin de voir si cela est envisageable.

5/ Intercommunalité : Compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021.

6/ Administration générale : planning des prochaines commissions

Commission Voirie : 24/01 à 15h30

Commission Finances : 3/02 à 14h00

Séance levée à 22h50

Secrétaire de séance,
FAUCHON Pierrick,

Le Maire,
DIVAY Laurent,